

## OBJECTIF

Conformément au Règlement de l'Ontario 191/11, Norme d'accessibilité intégrée (« IASR ») en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), le groupe de sociétés Quantum (Les Services de gestion Quantum limitée, Recrutement technologique Quantum Inc. et Alternacare Inc.), ci-après dénommé « Quantum », s'engage à respecter les normes pour répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité.

## PORTÉE

Le champ d'application de cette politique s'étend à tous les clients qui visitent ou contactent physiquement une succursale de Quantum en Ontario, aux employés internes, aux candidats postulant à des postes internes et aux travailleurs temporaires ou contractuels placés en affectation chez un client de Quantum.

## NORMES

En vertu du Règlement de l'Ontario 191/11 - Normes d'accessibilité intégrées, la politique de Quantum affirme notre engagement et notre application des normes intégrées de ce Règlement : Norme d'information et de communication et Norme d'emploi (remarque : *la Norme de transport et la Norme de conception des espaces publics ne s'appliquent pas à Quantum*).

Afin d'atteindre nos objectifs, Quantum a développé un plan d'accessibilité pluriannuel qui documente notre stratégie et notre engagement à respecter les normes applicables des NAI.

## **Définitions :**

**Formats accessibles** = documents qui ont été convertis en formats accessibles qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux gros caractères, formats électroniques et autres formats utilisables par les personnes handicapées.

**Adaptation** = un arrangement spécial ou une assistance fournie pour que les personnes handicapées puissent participer aux expériences offertes aux autres. L'adaptation varie en fonction des besoins spécifiques de la personne en matière d'accessibilité.

**Supports de communication** = méthodes et aides qui facilitent une communication efficace avec les personnes handicapées, pouvant inclure, sans s'y limiter, des supports de communication alternatifs et améliorés, un langage simple, etc.

**Handicap** = tel que défini dans la LAPHO et le *Code des droits de l'homme* :

- a) Tout degré d'handicap physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, l'amputation, le manque de coordination physique, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la dépendance physique à l'égard d'un chien-guide ou d'un autre animal ou d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif correctif,
- b) Un état de déficience mentale ou un trouble du développement ;
- c) Un trouble de l'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou du langage parlé ;
- d) Un trouble mental ; ou
- e) Une blessure ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues au titre du régime d'assurance établi en vertu de la loi de 1997 sur la sécurité et l'assurance sur le lieu de travail.

La technologie permettant de convertir l'information ou la communication n'est pas facilement disponible.

## **1. Normes en matière d'information et de communication**

Quantum crée, fournit et reçoit des informations et des communications à partir de méthodes accessibles aux personnes handicapées.

S'il est déterminé qu'il n'est pas techniquement possible de convertir l'information ou la communication, ou que la technologie permettant de les convertir n'est pas aisément disponible, une explication est fournie à la personne qui demande l'information.

La possibilité de fournir un retour d'information par quelque méthode que ce soit est communiquée dans la signature électronique de chaque employé de Quantum. Les méthodes de retour d'information comprennent le téléphone, le fax, en personne, par écrit et par courrier électronique. Tous les retours d'information seront transmis à la direction et aux ressources humaines et une réponse sera fournie dans un délai raisonnable.

Quantum doit rendre l'Internet et le contenu Web de son entreprise conformes aux directives du World Wide Web Consortium sur l'accessibilité du contenu Web dans les délais prévus par les exigences législatives.

## **2. Normes d'emploi**

Les normes d'emploi s'appuient sur les exigences actuelles du code des droits de l'homme de l'Ontario en ce qui concerne l'adaptation des personnes handicapées dans le cadre du processus de candidature et de la relation de travail. Elles s'appliquent aux employés, aux bénévoles, aux stagiaires non rémunérés et aux autres personnes.

Chez Quantum, nous accueillons des candidats de tout(e) âge, ascendance, couleur, race, citoyenneté, origine ethnique, lieu d'origine, croyance, handicap, situation familiale, état civil (y compris le statut de célibataire), identité sexuelle, expression du genre, obtention d'une aide publique (dans le domaine du logement uniquement), casier judiciaire (dans le domaine de l'emploi uniquement), sexe (y compris la grossesse et l'allaitement) et orientation sexuelle.

La disponibilité des services accessibles sera affichée sur notre site Web et dans nos courriels. Si le candidat a besoin de divulguer son handicap, Quantum fera des efforts raisonnables pour s'adapter, lorsque cela est approprié et possible, dans le cadre du processus de recrutement et de sélection des employés, c'est-à-dire en fournissant des informations à l'avance dans un format approprié, en autorisant une personne de soutien, en ajustant l'éclairage et le bruit, etc. Les exigences d'adaptation pour les affectations temporaires doivent être documentées dans le SEA de Quantum et communiquées à nos clients, après accord. En outre, les informations spécifiques relatives aux interventions d'urgence doivent également être documentées et divulguées avec le consentement de nos clients. Les informations individualisées sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail seront examinées lorsque l'employé sera affecté à des missions ultérieures, lorsque les besoins ou les plans d'aménagement globaux de l'employé seront examinés et lorsque l'employeur révisera ses politiques générales d'intervention d'urgence.

Quantum maintiendra un processus de retour au travail pour ses travailleurs qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin d'aménagements liés au handicap pour pouvoir retourner au travail. Le processus de travail doit prendre en compte les besoins individuels du travailleur. Si la personne est impliquée dans un processus de retour au travail, les exigences individuelles doivent être prises en compte et/ou mises à jour pendant cette période.

### **NORMES GÉNÉRALES**

#### **Normes de transport :**

Les exigences des normes de transport ne s'appliquent pas à l'entreprise.

#### **Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics :**

Les exigences de la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics ne s'appliquent pas à l'entreprise.

## **Plan d'accessibilité pluriannuel :**

Quantum a créé un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant une approche progressive pour prévenir et supprimer les obstacles et répondre aux exigences actuelles et futures de la LAPHO. Quantum préparera un rapport annuel sur l'état d'avancement et les mesures prises pour mettre en œuvre son plan d'accessibilité. Le plan sera examiné et mis à jour au moins tous les cinq ans ou selon les besoins.

## **COMMUNICATION**

Quantum utilise diverses méthodes pour communiquer ses politiques et ses programmes, comme le courrier électronique, la formation sur place, l'affichage sur des tableaux, en ligne, etc.

## **FORMATION**

Les employés, les bénévoles, les stagiaires non rémunérés et d'autres personnes effectuent un apprentissage à leur propre rythme grâce à la formation en ligne de Quantum sur l'accessibilité, adaptée à leurs fonctions. Cette formation comprend les lois sur l'accessibilité de l'Ontario et le Code des droits de l'homme dès le début de la première affectation de la personne. La formation comprend un test et un code de confirmation sera fourni à la fin de la formation. Les personnes sont tenues de fournir une confirmation de la fin de la formation/du test en répondant par courriel à l'expéditeur initial. Les résultats sont consignés dans le profil du candidat dans le système de suivi des candidats (ATS).

## **ÉVALUATION**

Une évaluation de cette politique sera effectuée chaque année par les Ressources humaines. L'évaluation se fait selon différentes méthodes : enquêtes tenant compte des mises à jour législatives, comparaison avec la norme, efficacité de la formation, audits, entretiens et/ou observations. Des modifications sont effectuées si nécessaire.

## **LÉGISLATION**

Ministère des Services sociaux et communautaires :

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11)

Code des droits de la personne, L.R.O. 1990, chap. H.19